

Synthèse sur l'avancement des missions d'appui

Installation des missions d'appui

Les missions d'appui ont été installées en Rhône-Méditerranée (24 novembre 2014), Adour-Garonne (28 janvier 2015), Seine-Normandie (3 février 2015), Artois-Picardie (17 février 2015), Corse (20 mars 2015) et Loire-Bretagne (8 avril 2015).

L'arrêté de composition de la mission d'appui Rhin-Meuse est dans le circuit de signature.

Ces missions ont vocation à se réunir 2 à 3 fois par an.

Premiers travaux

Les services de l'État rassemblent les éléments nécessaires à la réalisation des états des lieux prévus par les missions d'appui.

Les missions d'appui qui se sont déjà réunies se sont essentiellement concentrées à ce stade sur la définition de leur feuille de route, le partage d'expériences et les premiers éléments sur la doctrine de bassin concernant la délimitation des EPAGE et EPTB.

Communication envers les élus

Outre les initiatives menées au niveau national (séminaire sur les SAGE en septembre 2014 axé sur la GEMAPI, réalisation d'une plaquette pédagogique), tous les bassins réalisent des efforts de pédagogie auprès des élus.

A titre d'exemple, on peut citer en particulier :

- un séminaire à destination des syndicats de rivières et EPTB organisé le 10 octobre 2014 dans le bassin Adour-Garonne qui a rassemblé plus de 450 personnes ;
- une matinée d'information et d'échange menée en partenariat avec l'Etablissement public Loire dans le bassin Loire-Bretagne ;
- une e-lettre GEMAPI dans le bassin Rhône-Méditerranée qui répond notamment aux questions les plus fréquentes (quelques questions fréquentes (contours de la compétence, responsabilités en termes de gestion des ouvrages de protection contre les crues, financement de la compétence, différence entre transfert et délégation de compétence) ;
- des interventions dans les commissions départementales des risques naturels majeurs pour présenter la compétence GEMAPI sur le bassin Rhin-Meuse ;
- une rubrique internet mettant à disposition les documents supports de la mission d'appui sur le site internet de la DRIEE pour le bassin Seine-Normandie.

Retours sur les inquiétudes des élus

Les diverses actions de communication dans les bassins montrent une forte attente des élus, qui s'interrogent essentiellement sur leurs responsabilités et la mise en œuvre de cette compétence, notamment en matière de financement.

Détails par bassin de l'avancement des missions d'appui

Adour-Garonne

La mission d'appui a été installée le 28 janvier dernier.

Elle comprend (arrêté PCB du 25 novembre 2014) :

- pour le collège Etat : le PCB, le DG AEAG, le DREAL Midi-Pyrénées, les préfets de région Aquitaine, Auvergne, Languedoc-Roussillon, Limousin, Poitou-Charentes, le délégué interrégional sud-ouest de l'Onema
- pour le collège des élus : Sylvie Salabert (CR), Daniel Vialelle (CG), Maryse Carrere, Emilie Dennig, Jean-Claude Duzer et Jean-Baptiste Laborde-Lavignette (bloc communal), Yves Regourd (GEMAPI), Didier Louis (SAGE)
- en tant qu'expert : Claude Miqueu

La mise en place de la mission d'appui correspond à une réelle attente des élus, qui s'interrogent fortement sur la mise en œuvre de cette compétence, les contours de cette compétence, les responsabilités que cela engendre (si non atteinte des objectifs DCE, inondations, etc). 2-3 réunions par an de cette instance sont envisagées.

La prochaine réunion se tiendra au printemps. Il est prévu de réaliser des études de cas pour échanger sur les questions qui se posent et les bonnes pratiques mises en œuvre.

Une équipe projet interne Etat-Agence de l'eau-Onema a été mise en place au niveau du bassin. Elle regroupe des participants émanant de représentants de DDT(M), DREAL, Agence de l'eau, DIR de l'Onema et préfectures du bassin. 3 groupes de travail ont été établis :

- 1- la mise en place d'outils d'aide à la décision pour les porteurs de projets (approche stratégique, délimitation des compétences, traduction en trames de statuts type, etc) ;
- 2- le repérage et la capitalisation des bonnes pratiques de terrain ;
- 3- l'organisation de la mise à disposition de l'information (type extranet avec rubriques FAQ, fiches pratiques, ressources documentaires,...).

Les travaux relatifs à l'accompagnement des structures et à la définition d'une structuration cible par bassin sont menés au niveau départemental, avec des réunions co-organisées par la DDT, la délégation Agence de l'eau et la préfecture. Dans ce cadre, certains départements ont avancé sur les états des lieux.

Mais au niveau du bassin, ce travail technique d'état des lieux, peu en adéquation avec la composition de la mission d'appui, n'a pas été jugé pertinent ni prioritaire. Il pourra à la demande être présenté aux membres de la mission d'appui. De ce fait, les travaux d'état des lieux des cours d'eau n'ont pas débuté.

Par la suite, des réunions doivent être menées au niveau des sous-bassins pour vérifier que les travaux départementaux sont cohérents et identifier les questions qui se posent.

Un séminaire à destination des syndicats de rivières et EPTB du bassin a été organisé le 10 octobre 2014 et a rassemblé plus de 450 personnes.

Dans le projet de SDAGE Adour-Garonne, 2 sous-bassins sont identifiés comme devant disposer d'EPTB, à savoir le sous-bassin « Tarn-Aveyron » et le sous-bassin « Garonne-Ariège-Rivières de Gascogne ».

Artois-Picardie

La mission a été installée le 17 février.

Elle comprend (arrêté PCB du 4 novembre 2014) :

- pour le collège Etat : le PCB, le DG AEAP, le DREAL NPC, le SGAR NPC, le préfet de la région Picardie, le DG VNF, le DG délégué du BRGM, la directrice du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, la DG de l'Onema
- pour le collège des élus : Emmanuel Cau (CR), Jean Schepman (CG), Nicole Chevalier, Lise Daleux, Alain Detournay et Raymond Gaquere (bloc communal), Bernard Lenglet (GEMAPI), Paul Raoult (SAGE)
- pour les experts : Etienne Bajoux, Christian Denis et Daniel Parenty (élus hors comité de bassin)

Cette première réunion a permis de mettre en avant 4 grandes priorités :

- organiser des réunions locales : DDT du Nord dans chaque sous-préfecture, DDTM du Pas de Calais dans chaque arrondissement ou SAGE, dans la Somme avec l'EPTB Somme ;
- diffuser les impératifs de gestion par bassin versant – conjoint milieux aquatiques et prévention des inondations, et de solidarité amont-aval auprès des élus ;
- améliorer les connaissances : cartographie des structures existantes, en lien avec les contours de la mission GEMAPI : quels EPCI, quels syndicats ont quelles compétences, travail à venir sur la connaissance des linéaires des ouvrages hydrauliques et l'inventaire des cours d'eau ;
- préciser le rôle de la mission et notamment son articulation avec les CDCI : décision a priori d'un travail au niveau des grands élus.

Le rythme des réunions devrait être de 3 réunions par an.

La "mission d'appui restreinte" (DREAL de bassin (D adj) + Agence de l'eau (DG) + Bernard Lenglet (Mission d'appui)) s'est réunie pour définir la feuille de route pour la prochaine réunion de la mission d'appui, prévue le 28 mai 2015. Un document sera proposé qui abordera les points suivants :

- quels sont les enjeux communs des "grands territoires de l'eau" : les premières réflexions conduisent à affiner le découpage des 4 territoires de la carte figurant dans le projet de SDAGE en 6 territoires continentaux + le littoral ;
- la différence entre coordination et maîtrise d'ouvrage ;
- les questions que chaque structure existante (EPCI et syndicat) doit se poser : ai-je les bonnes compétences ? la taille critique ? un périmètre adéquat ? faut-il mutualiser avec ceux d'à côté ? etc.

Lors de la commission permanente du milieu naturel aquatique et de la planification du comité de bassin Artois-Picardie du 27 mars 2015, une présentation de la GEMAPI a été faite et la proposition de saisir le comité de bassin pour qu'il fasse des recommandations à la Mission d'appui pour une stratégie de bassin a été validée.

En termes de communication, les services de l'Etat ont réalisé une plaquette d'information diffusée largement au niveau du bassin, et ont participé à des réunions de CLE de SAGE pour leur présenter la compétence.

A noter le territoire pilote des wateringues, suivi de près par la DREAL et le sous-préfet de Dunkerque, sur lequel des réunions mensuelles avec les présidents des EPCI à fiscalité propre du secteur sont organisées. La mise en place de la GEMAPI correspond à la démarche amorcée dès 2013. Il est ainsi envisagé d'utiliser la taxe et de mettre en place un syndicat mixte dès le 1^{er} janvier 2016, ce qui pourrait conduire à la prise de compétence par anticipation des EPCI à fiscalité propre.

Des réunions de représentations locales ont eu lieu à destination des animateurs de SAGE et à la demande des territoires mais également sur deux territoires pour l'instant (arrondissement de Valenciennes et de Lille).

Les élus ont fait les remarques/recommandations suivantes au sein des instances :

- renforcer la gestion intégrée et solidaire par bassin ;
- préciser à l'échelle du bassin les critères pour les démarches de regroupement des communes ;
- définir les rôles attendus de chaque niveau territorial en s'appuyant sur le préfet coordonnateur de bassin les structures porteuses de SAGE et les structures de coordination (EPTB) ;
- mobiliser les collectivités et leur assurer une bonne diffusion de l'information à la fois sur les critères de choix d'organisation et leur mise à l'échelle du bassin mais aussi par la porter à connaissance des décrets d'application de la loi et interprétations associées.

Contenu du SDAGE et ses évolutions envisagées post-consultation :

Orientation E-2 : Permettre une meilleure organisation des moyens et des acteurs en vue d'atteindre les objectifs du SDAGE. L'autorité administrative favorise l'émergence de maîtres d'ouvrages pour les opérations les plus souvent « orphelines »

Disposition E-2.1 : Mettre en place la compétence GEMAPI

Dans le cadre de la mise en place des dispositions issues de la loi n°2014-58 du 27/01/14 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) entre en vigueur au plus tard le 1er janvier 2016. Les collectivités sont invitées à proposer une organisation de cette compétence au sein de territoires hydrographiquement cohérents, figurant en carte 8. L'autorité administrative veillera à la pérennité des regroupements éventuels ainsi qu'à la rationalisation des structures en particulier avec l'aide de la mission d'appui du décret n°2014/846 du 28 juillet 2014.

A titre d'information, la carte sur l'organisation actuelle des compétences travaux sur les milieux aquatiques et les inondations sur la base des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI) et la carte des EPTB figurent en annexe (cartes 17 et 18)

Il n'a pas été discuté pour l'instant des éventuelles évolutions post-consultation.



Loire-Bretagne

La mission d'appui a été installée le 8 avril 2015.

Sa composition est la suivante :

- pour le collège Etat : le PCB, le DG AELB, le DREAL Centre, le DRFIP du Centre, le DRAAF du Centre, les DREAL d'Auvergne, de Bretagne, des Pays de la Loire et la DG ONEMA
- pour le collège des élus : Christophe Dougé (CR), Jean-Pierre Chavassieux (CG), Christian Grimpret, Marc Sauvez, Jean-Yves Gagneux, Jean Proriol (bloc communal), Armelle Huruguen (GEMAPI), Serge Morin (SAGE).
- pour les experts : le président de l'assemblée permanente des présidents des commissions locales de l'eau de Bretagne, le président de l'EP Loire, le président de des EPTB du bassin de l'Ellé-Isole-Laïta, du bassin de la Rance, du Frémur et des cours d'eau se jetant dans la baie de Beaussais, du bassin de la Sèvre Nantaise, du bassin de la Vienne, du bassin de la Vilaine.

Les documents de cette première réunion seront mis en ligne sur internet prochainement, dont la feuille de route pour les prochains mois comprenant les travaux sur l'état des lieux, la communication et la réflexion sur des questions sensibles (couverture en EPAGE EPTB, conseils pour leurs périmètres etc).

Les attentes sont très fortes vis à vis de la mission d'appui, de la part des services de l'Etat et des élus, certains demandant l'intervention directe de la mission sur leur territoire.

L'état des lieux « cours d'eau » est bientôt finalisé au niveau du bassin. Il reste à consolider auprès des services locaux d'ici le troisième trimestre 2015 (volet domanialité avec quelques situations complexes comme sur la Bretagne avec des transferts pas juridiquement stabilisés au sens du Conseil Régional).

L'état des lieux « inondations » est plus complexe à réaliser. Les premiers éléments sont en cours de constitution au niveau du bassin. Le travail reste à lancer auprès des services locaux, avec objectif d'échéance à fin 2015.

En complément, il est envisagé d'avoir d'ici la fin défini un début de doctrine avec les élus de la mission sur EPAGE-EPTB pour pouvoir en temps utile instruire les demandes de création-extension de ces établissements (plusieurs secteurs sont déjà pressentis comme pour faire l'objet de demandes)

Dans le même temps la DREAL de bassin a contribué avec la DEB et la DGPR à la tenue de réunions d'information en relation avec les EPTB et l'Agence de l'Eau notamment et a rassemblé ainsi plus de 600 personnes (autant que dans les forums de l'eau pour le SDAGE où d'ailleurs la question de la Gemapi a souvent été posée), dont la dernière en date avec l'EP Loire le 4 février. Ces réunions ont été l'occasion de diffuser des supports apportant de l'information qualitative aux élus (voir notamment : <http://www.eptb-loire.fr/?p=4460>).

Concernant le projet de SDAGE, 4 territoires ont été plus particulièrement identifiés et ne devraient pas être modifiés post-consultation. La carte à venir des structures exerçant la GEMA et/ou PI dans la version finale du SDAGE (inventaire en cours sur le bassin) fait apparaître trois territoires faciles à identifier (Marais poitevin, côtiers bretons et leurs BV, Loire moyenne pour le volet digues principalement) et le dernier à préciser (territoires en risque de non atteinte des objectifs environnementaux sans maîtrise d'ouvrage).

La lettre de mission pour la préfète Poitou Charentes pour travailler sur le Marais Poitevin a été signée le 1er avril. Pour la Loire moyenne, le lancement est prévu au second semestre,

Pour le territoire côtiers bretons et leurs BV, la discussion est à mener avec le préfet Bretagne pour définir le cadre des discussions en lien avec le Conseil Régional .

Les attentes et sollicitations sont nombreuses. Différentes démarches sont déjà engagées au niveau départemental (Vendée, Loire Atlantique), coordonnées par le niveau régional (Pays de Loire) dans une logique de subsidiarité que nous avons mise en avant. Les inquiétudes des élus se cristallisent sur des postures politiques autour de deux sujets : leur responsabilité et la ressource financière.

Rhin-Meuse

La mission d'appui n'est pas encore installée, l'arrêté de composition de la mission d'appui, prenant en compte les résultats des élections départementales, sera mis dans le circuit de signature du préfet de bassin dans les prochains jours.

Le projet d'arrêté prévoit d'élargir la composition obligatoire définie par les textes aux EPTB du bassin (ETPB Meurthe-Madon et EPTB Meuse) et à une représentation des directions des collectivités territoriales des préfectures (Préfecture de Moselle).

La DREAL de bassin vient de définir la gouvernance à mettre en place et les modalités d'organisation de l'appui aux collectivités (équipe projet Etat-Agence-ONEMA et réseau de correspondants départementaux DDT+Préfecture). Cette doctrine n'est pas encore partagée avec les autres services de l'État et les collectivités. Elle le sera lorsque l'arrêté de la mission d'appui aura été signé.

Plusieurs communications ont été réalisées en direction des collectivités : séminaire organisé en Alsace pour les collectivités en juillet 2014, interventions dans des commissions départementales des risques naturels majeurs pour présenter la compétence GEMAPI.

A noter que les EPTB du bassin (ETPB Meurthe-Madon et EPTB Meuse) ont initié des réflexions pour le passage en mode GEMAPI avec recours à des AMO juridique.

Rhône-Méditerranée

Deux réunions de la mission d'appui se sont tenues :

- 24 novembre 2014 (réunion d'installation) : écoute des acteurs, lancement d'une e-lettre d'information, diffusion de courriers de sensibilisation aux EPCI et aux préfets de départements, définition de la méthode/calendrier pour la réalisation des inventaires.
- 9 avril 2015 : point sur l'actualité, livraison des inventaires et présentation du projet de doctrine EPTB EPAGE.

La mission d'appui est composée de la façon suivante (arrêté PCB du 3 novembre 2014) :

- pour le collège Etat : le PCB, le DG AERMC, le DREAL Rhône-Alpes, les préfets des régions Bourgogne, Franche-Comté, Languedoc-Roussillon, PACA, la DG Onema et le DG VNF
- pour le collège des élus : Alain Chabrolle (CR), Anne-Marie Forcinal (CG), Jacques Espitalier, Alain Persin, Francis Clique et Martial Saddier (bloc communal), Michel Dantin (GEMAPI), Pascal Bonnetain (SAGE)
- pour les experts : Charles Bich (président de l'association départementale Isère Drac Romanche), Raymonde Carletti (maire), Rémi Chaintron (président de l'EPTB Saône-Doubs), Daniel Conte (président du SM d'aménagement de la vallée de la Durance), Christine Durnerin (présidente du syndicat du bassin de

l'Ouche), Jacques Francou (président du SM de gestion intercommunautaire du Buëch et de ses affluents), Claude Haut (CG Vaucluse), Pierre-Henry Ilhes (président du SM des milieux aquatiques et des rivières de l'Aude), Jacques Layre (président du SM pour l'aménagement et la gestion équilibrée des gardons), Jean-Luc Masson (président du SM interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la Mer - SYMADREM), Jean-Marie Sermier (député-maire de Dole)

Les états des lieux ont été réalisés par les DREAL et présentés aux membres de la mission d'appui lors de la réunion du 9/04 :

- Inventaire des ouvrages :

L'état des lieux a été réalisé dans chaque région, sur la base d'une méthode définie par la DREAL de bassin. Le principe était de s'appuyer sur la base de données SIOUH pour en extraire les informations pertinentes à l'échelle de territoires cohérents (pouvant préfigurer des « systèmes de protection »). Cette première base a ensuite été complétée par des données plus « contextuelles » connues des inspecteurs des ouvrages, mais pas renseignée dans SIOUH.

Les rendus de chaque région présentent toutefois des formes différentes compte tenu de l'hétérogénéité des territoires (nombres incomparables d'ouvrages d'une région à l'autre) et de la forme du travail effectué précédemment par les services de contrôles.

- Inventaires des cours d'eau :

Réalisé sur la base d'une extraction de CASCADE à l'échelle du bassin (critère : « entretien de cours d'eau »). Ce premier rendu est ensuite « nettoyé » par chaque service polices de l'eau. Ceux-ci recensent également l'ensemble des DIG prises par les collectivités pour les mettre à disposition en même temps que l'inventaire.

Compte tenu de l'hétérogénéité des données à l'échelle du département (le remplissage de CASCADE et de SIOUH étant plus ou moins exhaustif d'un département ou d'une région à l'autre), il n'a pas été jugé souhaitable de recoller l'ensemble des inventaires dans un document unique. Les inventaires sont mis à disposition sur demande des collectivités auprès de la DREAL et uniquement pour les données qui les concernent. Les DREAL sont ainsi en mesure d'accompagner la transmission des inventaires par les messages de précaution nécessaires (exhaustivité de la base, limites du recensement...etc). Les DREAL et DDT ont également pour mission d'approfondir ces premières données au cas par cas avec les collectivités qui le souhaitent.

En termes de communication :

- à la demande du préfet de bassin, la première e-lettre bimestrielle d'info consacrée à la GEMAPI a été diffusée en février. Un deuxième numéro est prévu fin avril / début mai. Après un Edito signé du PCB, elle donne des informations sur l'actualité (réunions de la mission d'appui, avancement des décrets et du projet de loi NOTRe, fait un zoom sur un territoire spécifique et répond à quelques questions fréquentes).
- Un courrier du préfet de bassin est en cours d'envoi aux EPCI sous couvert des préfets de département pour les informer de la parution de cette e-lettre et les inviter à se rapprocher des structures de bassin versant pour organiser la mise en œuvre de la compétence GEMAPI à cette échelle.
- Un courrier du préfet de bassin a été adressé en février aux préfets de départements pour leur demander d'intégrer un volet GEMAPI dans les démarches de révision des SDCI.
- Par ailleurs, un certain nombre de réunions ont été ou sont organisées par les services de l'Etat au niveau du bassin (séminaire du 11 avril 2014 à destination des collectivités, réunion des présidents de CLE janvier et mars 2015, journées techniques autour des opérations conjointes GEMAPI en juin 2015) et en département (Gard, Vaucluse...).

- Un certain nombre d'initiatives sont également conduites par les structure de gestion par bassin versant directement auprès des EPCI de leur territoire (EPTB Arve, Saône-Doubs...) et par les préfets de départements auprès des collectivités (Ain, Gard, Vaucluse, Alpes Maritimes... etc).
- Une page "GEMAPI" a été ouverte sur le site internet de bassin eaufrance sur lequel sont mis à disposition les outils produits par le bassin : e-lettre, tableau du contour de la compétence GEMAPI et "boite mail" pour faire remonter les questions.

En termes d'outils complémentaires :

- diffusion d'un tableau des contours de la compétence GEMAPI (projet)
- présentation aux membres de la mission d'appui (9/04) d'un projet de doctrine de bassin pour la reconnaissance des EPTB et EPAGE. L'adoption de ce document par le comité de bassin est prévu dès que les textes (loi NOTRe et décret EPTB/EPAGE) seront parus.

Corse

La mission d'appui est installée depuis le 20 mars.

Sa composition est la suivante (arrêté PCB du 6 février 2015) :

- pour la co-présidence : le PCB et le président du conseil exécutif de Corse
- pour le collège Etat : le DG AERMC, le DREAL Corse, les chefs des MISEN Corse du Sud et Haute Corse, le DIR de l'Onema, le DRFIP de Corse, le DDFIP de Haute Corse
- pour le collège des élus : Pierre-Paul Luciani et Pierre-Marie Mancini (CG), Antoine Orsini et François Giordani (bloc communal), Michel Rossi et Jean-Jacques Ferrara (GEMAPI)
- pour les experts : le président de l'office de l'environnement de la Corse, le président de l'office de l'équipement hydraulique de la Corse, Jean-Marie Seite (PNR Corse), Anne-Marie Natali, François Berlinghi et Valérie Bozzi (bloc communal)

Une réunion entre services et établissements publics de l'État a eu lieu en janvier dernier afin de cadrer les travaux de la mission d'appui et de définir les modalités de travail. Il a été convenu que les services commencent à travailler à l'état des lieux demandé par le décret.

Le groupe de travail de la mission d'appui (GTGEMAPI) comportant DREAL, DDTM2A, DDTM2B, AE, ONEMA et CTC, piloté par la DREAL, a été constitué.

La première réunion de la mission d'appui a fait ressortir :

- une inquiétude des élus vis-à-vis des financements mobilisables au regard de la GEMAPI, et susceptibles de ne pas correspondre aux travaux à réaliser ;
- le souhait, conformément à l'orientation fondamentale 4 du projet de SDAGE 2016-2021, et pour prendre en compte les particularités de la Corse (bassins versants de petite taille, aucun EPTB ou syndicat de rivière), que l'exercice de compétence GEMAPI s'appuie en priorité sur les structures existantes (EPCI-FP). Si le besoin est avéré, et en fonction de l'état des lieux qui sera dressé, les autres modes de gouvernance seront étudiés.

Les retours des différents services relatifs à l'état des lieux des cours d'eau et des ouvrages sont attendus pour le mois de juin 2015 et seront présentés à la prochaine réunion de la mission d'appui (fin 2015).

Parallèlement, il est prévu que les services de l'État organisent des réunions d'information :

- à l'échelon départemental (CDCI ou associations des maires)
- puis par la suite, par groupes d'EPCI de façon à vérifier et approfondir l'état des lieux.

La feuille de route du GTGEMAPI pour l'année 2015 (en plus de l'état des lieux) est la suivante :

- Présenter la compétence GEMAPI aux CDCI ou aux associations des maires 2A et 2B (choix non fait)
- Présentation de l'ONEMA (hydromorphologie, illustration des interactions MA et PI) aspects réglementaires : DIG etc
- Faire le lien avec les documents d'urbanisme (PADDUC/PLU et PLUi)
- Expliquer le financement de la GEMAPI
- Animer des réunions techniques par groupe d'EPCI sur un même bassin versant
- Présenter et expliquer le contenu réglementaire de GEMAPI
- Recueillir les informations qui compléteront l'état des lieux demandé à la mission d'appui
- Approfondir les diagnostics locaux sur demande des collectivités concernées

Le travail du GTGEMAPI sera présenté lors de la prochaine réunion de la mission d'appui prévue à la fin de l'année 2015.

Seine-Normandie

La mission d'appui a été installée le 3 février 2015.

Elle comprend (arrêté PCB du 30 décembre 2014) :

- pour le collège Etat : le PCB, la DG AESN, le DRIEE, les préfets de région Basse-Normandie, Haute-Normandie, Bourgogne, Centre, Champagne-Ardenne, Picardie
- pour le collège des élus : André Lefebvre (CR), Gille Delbos (CG), Jean-Pierre Abel, Martine Blondel, Eric Coquille et Daniel Soudant (bloc communal), Gérard Seimille (GEMAPI), Michel Thoury (SAGE)
- pour les experts : le président de la commission politique territoriale, aménagement du territoire et inondation (COPTATI), le président de l'EPTB Seine Grands Lacs, le président de l'Association régionale des syndicats de bassins versants et structures assimilés de Haute-Normandie, le directeur territorial du bassin de la Seine de VNF.

La réunion d'installation de la Commission a également permis :

- de définir son rôle et sa mission par la construction d'une feuille de route et de premiers éléments de doctrine ;
- de faire le point sur les connaissances sur le bassin ;
- de partager des expériences sur le bassin. Ce dernier point a permis un partage de deux approches totalement différentes des deux grands EPTB du bassin compte tenu des territoires couverts et de leur histoire.

Par ailleurs une réunion inter-services de l'Etat s'était tenu le 27/11/2014. Le sujet a également été abordé lors du secrétariat technique de bassin du 14 avril.

Une prochaine réunion pourrait se tenir courant mai (date en cours de confirmation suite à l'arrivée du nouveau Préfet coordonnateur de bassin). Elle devrait notamment permettre d'arrêter des éléments de doctrine pour le bassin, dont l'éventuelle inscription dans le SDAGE est en cours de discussion.

En parallèle, le délégué de bassin a entrepris une démarche de consultation des différents DREAL lors de réunions bilatérales. La première s'est tenue avec le DREAL Basse-Normandie le 27 mars, la dernière étant programmée le 10 juin avec le DREAL Haute-Normandie. L'un des objectifs principaux est de pouvoir dégager à partir de l'analyse régionale une approche de la structuration EPAGE/EPTB sur l'ensemble du bassin.

Une note globale a été dressée sur l'état des lieux, téléchargeable à partir du lien suivant : http://intra.driee-idf.i2/IMG/pdf/ExistantSupport_MissionAppui_DREALs_cle2eb25b.pdf

Rubrique internet relative à la mission d'appui a été créée sur le site de la DRIEE : <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/mission-d-appui-gemapi-r1160.html>

Rubrique intranet relative à la GEMAPI sur le site intranet de la DRIEE : <http://intra.driee-idf.i2/gemapi-r1912.html>

Etat d'avancement de l'état des lieux des cours d'eau

Sur la base d'une extraction de la base CASCADE une série de cartes brutes par région a été réalisée. Il s'avère que les seules données extraites sur la rubrique 3.2.1.0. de cet outil ne fournissent pas énormément d'acteurs intervenant sur les cours d'eau. En cela la liste pourrait être avantageusement complétée par les remontées du terrain.

Contenu du SDAGE et ses évolutions envisagées post-consultation

Le projet de SDAGE soumis à consultation comporte 2 dispositions visant à organiser et structurer la maîtrise d'ouvrage par bassin versant et une carte des territoires à enjeux pour lesquels des enjeux en hydromorphologie et risque inondation ont été identifiés (Dispositions L2.166 et L2.167).

La disposition L2.167 mentionne que dans le cadre de la consultation du SDAGE et pour la constitution de la carte identifiant les EPAGE et EPTB, il a été proposé des éléments de réflexion à savoir :

- Une carte des territoires présentant un double enjeu inondation et hydromorphologie. Les territoires identifiés sont à l'échelle des bassins hydrographiques cohérents, échelle considérée comme la plus pertinente pour mener des actions sur ces enjeux.
- Une carte des territoires actuellement couverts par un établissement public territorial de bassin (EPTB).

Par ailleurs ce point sera discuté lors de la prochaine COPTATI du 23 avril 2015, pour déterminer ce qui pourrait être in fine retenu dans le SDAGE. Cette réflexion se fait en lien avec la Mission d'appui.